

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au
service instructeur lors du dépôt de la demande



(Cadre de la procédure : articles [R414-19 à R 414-26 du Code de l'environnement](#))

Le présent formulaire est à remplir par le porteur de projet et à joindre au dossier de demande de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1^{er} étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2^{ème} étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Attention : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale) : **Communauté de Communes de Haute-Provence Pays de Banon**

Adresse : Mairie de Saint Martin les Eaux

Commune et département : 04 300, Saint-Martin-les-Eaux

Téléphone : 04 92 72 24 57

Portable :

Email : mairie.saintmartinleseaux@gmail.com

Nom du projet : Sondage de recherche d'eau sulfurée et sulfatée pour un projet thermo-ludique



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

a. Nature du projet

Dans le cadre de la mise en valeur des eaux sulfurées anciennement utilisée pour des soins thermaux, la communauté de communes de Haute Provence Pays de Banon souhaite réaliser des ouvrages de recherche d'eau souterraine sur le territoire de la commune de Saint-Martin-les-Eaux. L'objectif étant de créer une nouvelle émergence destinée à une qualification en "eau destinée au thermo-ludisme".

Toutefois, afin de pouvoir aboutir à un captage, la réalisation de sondages de reconnaissance s'avère nécessaire. L'ouvrage, s'il est considéré comme suffisamment productif, sera alors équipé. Il sera donc soumis aux prescriptions d'usage pour un ouvrage d'eau dont les demandes d'autorisation spécifiques seront réalisées dans un second temps. Si le sondage est négatif, il sera rebouché dans les règles de l'art. Trois points de sondage sont envisagés.

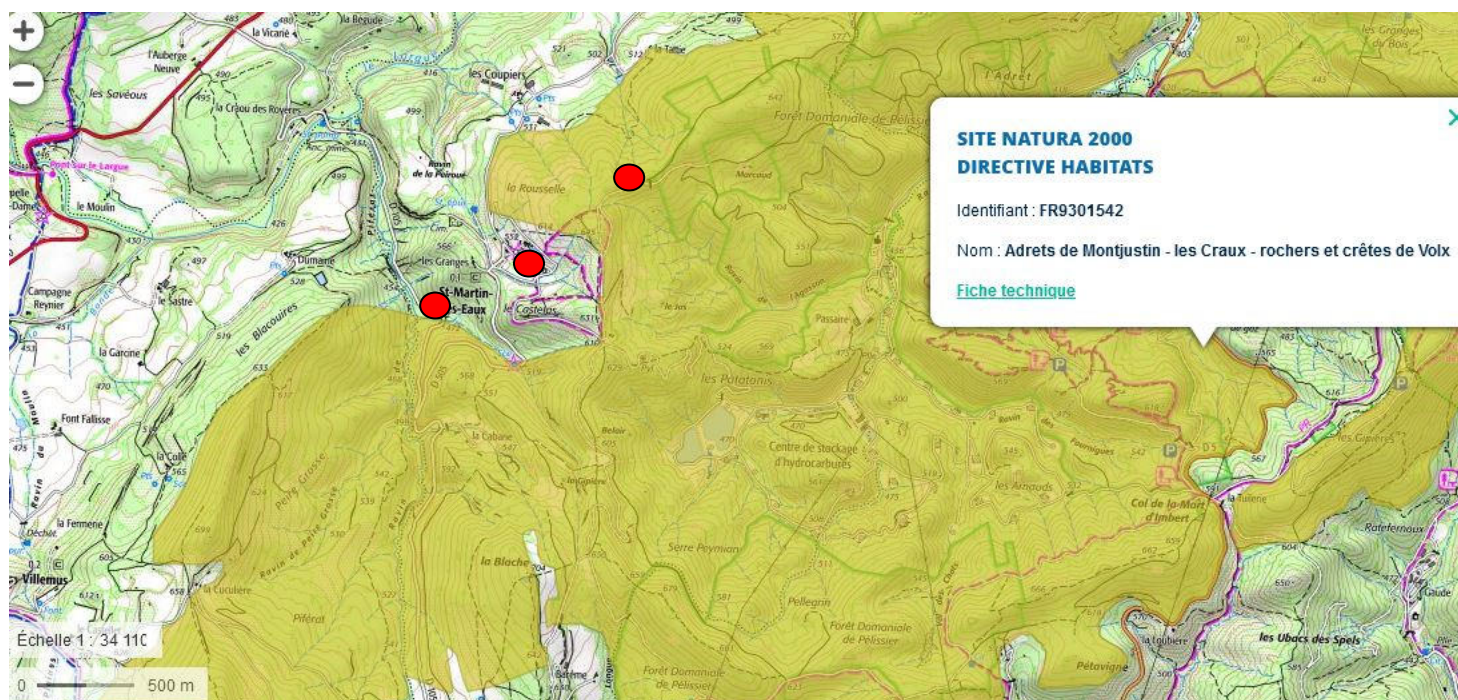
b. Localisation du projet

Commune(s) : Saint-Martin-les-Eaux

Lieux-dits : dans l'ordre de réalisation : au village, CD 505, Ravin Millanne

Code postal : 04 300

Les deux premiers sondages de projet sont situés hors site(s) Natura 2000. A 50 et 150 m du site le plus proche : n° de site : **FR9301542 – Adrets de Montjustin les Craux, Rochers et crêtes de Volx**



☐ Le dernier sondage projeté est situé à l'intérieur, du même site Natura 2000 (indiquer si l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site : **FR9301542 – Adrets de Montjustin les Craux, Rochers et crêtes de Volx**

c. Étendue du projet

- Emprises au sol temporaire ~~et permanente~~ de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : environ 200 m² .
- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : 200 m²
- Aménagement(s) connexe(s) : sans objet
Préciser si le projet générera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

L'emprise temporaire du chantier estimée à 200 m² environ, sera occupée par la machine de forage, des compresseurs d'air, et un groupe électrogène. Le stockage provisoire des tubes et des outils de foration sera effectué dans l'emprise du site. Le chantier fonctionnera avec un effectif de 2 à 3 personnes selon les phases de travaux.

La desserte du chantier sera assurée par la voirie et les chemins existants.

d. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)

La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

☐ Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...) **NON**

☐ Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos) **NON**

☐ Coupure de la continuité des déplacements des espèces **NON**

☐ Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...) **NON**

☒ Vibrations, bruits **OUI**, **Bruit de la machine de forage au Marteau fond de trou**, le bruit engendré par les chantiers ne devra pas dépasser 75 dB, les groupes, pompes, compresseurs, seront insonorisés en conformité avec la réglementation.

☐ Poussières (pistes de chantier, circulation, ...) **NON**, les voiries empruntées par seront maintenues en état de propreté tout au long du chantier.

☐ Stockage de déchets **NON**

☐ Hélicoptage **NON**

☐ Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?) **NON**

☐ Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

Aucun rejet de produit n'est envisagé dans ce projet. Seules les eaux souterraines de l'aquifère sous jacent seront analysées et testées durant quelques heures (soit un volume total n'excédant pas 30 m³), engendreront un ruissellement temporaire d'eaux claires dans le réseau hydrographique local.

e. Période et durée envisagée des interventions

Période prévue : premier semestre 2022

Durée envisagée : 2 semaines par site

Activité ☒ diurne ☐ nocturne

Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :

Les travaux seront réalisés durant la journée (horaires 8h00 et 18h00), ceux de nuit seront interdits de même que ceux effectués les dimanches et jours fériés.

f. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

☐ **A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000** (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

→ **Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.**

A PECHBUSQUE :

Le 25 septembre 2021

Signature :

